

Présents : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI
E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusés : A. HARMAND, L. GUYOT, C. SAUVAGE.

**BU2023-43 – ENVIRONNEMENT (8.8) - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'OPERATION
« DERACCORDEMENT ET RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE »**

La Communauté de Communes Terres Toulouises mène depuis plusieurs années une politique dynamique de gestion durable des eaux pluviales, sur son territoire. La modification de son règlement d'assainissement en faveur d'une gestion intégrée des eaux pluviales rendue obligatoire pour tout nouveau projet de construction ou d'aménagement, depuis le 1er janvier 2020, fait preuve de son fort engagement à cet égard. Dernièrement encore, la Communauté de Communes Terres Toulouises a lancé l'élaboration de son schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de son zonage pluvial.

Soucieuse de réduire les apports d'eaux pluviales dans son réseau d'assainissement via la déconnexion de celles-ci lors de projets d'aménagement d'espace public, mais aussi de contribuer à la préservation de la ressource en eau, en participant activement au rechargement des nappes phréatiques grâce à l'infiltration des eaux pluviales ou encore en faisant des économies d'eau potable grâce à la réutilisation des eaux pluviales, la Communauté de Communes Terres Toulouises souhaite associer les usagers de son territoire à son engagement.

C'est dans cette optique que la Communauté de Communes Terres Toulouises a décidé de promouvoir une opération visant à mettre à disposition des usagers du territoire, des récupérateurs d'eau de pluie.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté de Communes Terres Toulouises pourrait compter sur le soutien financier de deux partenaires locaux :

- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, qui dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024), soutient et accompagne les collectivités qui luttent au quotidien contre le changement climatique. Elle encourage, entre autres, les collectivités à mener des actions en faveur de l'eau et de la nature en ville (gestion durable de l'eau, économies d'eau, ...).
- la Région Grand-Est, qui a mis en place en 2022, un dispositif visant à accompagner les collectivités qui s'engagent dans une démarche vertueuse de préservation de la ressource en eau (gestion à la source des eaux pluviales en vue de recharger les nappes phréatiques, économies d'eau en mobilisant de nouvelles ressources comme par exemple la récupération et la réutilisation des eaux pluviales pour des usages compatibles ...).

L'opération pourrait ainsi bénéficier de l'octroi d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (taux de référence d'aide de 60 % - sans montant plafond) et d'une aide financière complémentaire de la Région Grand-Est (taux de référence d'aide de 30 % - montant plafond de 100 000 euros).

L'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pourrait être financée à hauteur de 80 %, selon la décomposition suivante : 60 % d'aide de l'AERM et 20 % d'aide de la Région Grand-Est, ce qui porterait le reste à charge de l'utilisateur à 20 % du coût total du matériel.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de l'opération restent encore à finaliser (règlement à venir). Cette opération se déroulera sur plusieurs années et pourra faire l'objet de plusieurs demandes de subventions successives. Une consultation des entreprises (fournisseurs de récupérateur d'eau de pluie) devrait être organisée d'ici la fin de l'année 2023.

En conséquence, le bureau communautaire est invité à :

- **Autoriser le Président à solliciter le soutien financier de l'AERM et de la Région Grand-Est pour cette opération,**
- **Autoriser le Président à solliciter des subventions auprès d'autres financeurs potentiels pour cette opération (si besoin),**
- **Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité